

DEC 09/2014

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 7 avril 2014

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 7 avril 2014

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

Virement de crédits N° DEC 09/2014 - Section III - Commission - Budget
général - Exercice 2014

E 9246



**CONSEIL DE
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 31 mars 2014
(OR. en)**

8333/14

FIN 266

NOTE DE TRANSMISSION

Origine: Monsieur Janusz LEWANDOWSKI, membre de la Commission européenne

Date de réception: 31 mars 2014

Destinataire: Monsieur Christos STAIKOURAS, président du Conseil de l'Union européenne

Objet: Virement de crédits N° DEC 09/2014 - Section III - Commission - Budget général - Exercice 2014

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 9/2014.

p.j.: DEC 9/2014



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 28/03/2014

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2014
SECTION III - COMMISSION TITRES 11, 40

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 09/2014

EN EUROS

ORIGINE DES CRÉDITS

DU CHAPITRE - 4002 Réserves pour les interventions financières

ARTICLE - 40 02 41 Crédits dissociés

CE	- 30 000 000
CP	- 30 000 000

DESTINATION DES CRÉDITS

AU CHAPITRE - 1103 Contributions obligatoires aux organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et autres organisations internationales et accords de pêche durable (APD)

ARTICLE - 11 03 01 Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers (APD)

CE	30 000 000
CP	30 000 000

I. RENFORCEMENT

a) Intitulé de la ligne

11 03 01 - Établir un cadre de gouvernance pour les activités de pêche menées par les navires de pêche de l'Union dans les eaux des pays tiers (APD)

b) Données chiffrées à la date du 17/03/2014

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	29 658 000	32 658 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
<hr/>		
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	29 658 000	32 658 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	26 302 244	13 604 203
<hr/>		
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	3 355 756	19 053 797
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	33 355 756	49 053 797
7. Renforcement proposé	30 000 000	30 000 000
8. Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	101,15%	91,86%
9. Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 14 des Règles d'application (RAP) par rapport aux crédits de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	546 340	546 340
2. Crédits disponibles à la date du 17/03/2014	546 340	546 340
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	0,00%	0,00%

d) Justification détaillée du renforcement

En date du 16 décembre 2013, le Conseil a décidé de conclure (Décision 2013/785/UE), au nom de l'Union européenne, le protocole entre l'Union européenne et le Royaume du Maroc fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre l'UE et le Royaume du Maroc.

Cette décision permettra, dès notification par le Maroc à l'UE de l'accomplissement des procédures internes nécessaires à l'entrée en vigueur du protocole, la reprise des activités de pêche des navires de la flotte européenne dans les zones de pêche marocaines dans le cadre du nouveau protocole qui engagera l'Union au paiement de la contrepartie financière dès lors que le protocole entrera en vigueur.

La ratification du nouveau protocole par le Royaume de Maroc est prévue avant fin mars 2014 et, par conséquent, il s'avère nécessaire de pouvoir disposer en temps voulu de la dotation budgétaire sur la ligne opérationnelle 11 03 01, afin de pouvoir effectuer les engagements et les paiements découlant de la base légale citée ci-dessus, compte tenu du terme de paiement de 90 jours.

II. PRÉLÈVEMENT

a) Intitulé de la ligne

40 02 41 - Crédits dissociés

b) Données chiffrées à la date du 17/03/2014

	CE	CP
1A. Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	117 342 000	114 342 000
1B. Crédits de l'exercice (AELE)	0	0
2. Virements	0	0
	<hr/>	<hr/>
3. Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	117 342 000	114 342 000
4. Exécution des crédits définitifs de l'exercice	0	0
	<hr/>	<hr/>
5. Crédits inutilisés/disponibles (3-4)	117 342 000	114 342 000
6. Besoins jusqu'à la fin de l'exercice	n/a	n/a
7. Prélèvement proposé	30 000 000	30 000 000
8. Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	25,57%	26,24%
9. Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26 §1 b et c du RF, calculé selon l'article 14 des Règles d'application (RAP) par rapport aux crédits de l'exercice	n/a	n/a

c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)

	CE	CP
1. Crédits disponibles en début d'année	0	0
2. Crédits disponibles à la date du 17/03/2014	0	0
3. Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a	n/a

d) Justification détaillée du prélèvement

Les soldes des crédits d'engagement et de paiement actuellement disponibles sur la ligne de réserve sont suffisants pour couvrir le renforcement de la ligne opérationnelle.